

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 014****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES FONTAINES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DECREMPS, reçue le mardi 23 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour la création d'un passage surélevé, effectué par l'entreprise DECREMPS,

CONSIDÉRANT qu'une circulation en double sens sera instaurée sur le chemin des Fontaines durant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024, l'entreprise DECREMPS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Fontaines au droit de la future entrée de l'anneau sportif du collège.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, un double sens sera instauré de part et d'autre du chantier. L'entreprise aura la charge de neutraliser les panneaux de « Sens Interdit » implantés sur tout le linéaire du chemin des Fontaines. Elle devra en amont de son intervention, implanter une signalisation visant à avertir les usagers que le chemin des Fontaines est accessible jusqu'au droit des travaux seulement.

L'accès des riverains et commerces en amont et aval du chantier sur le chemin des Fontaines sera maintenue en permanence par l'instauration du double sens.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DECREMPS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DECREMPS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DECREMPS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/01/24**
Publié et notifié le **26/01/24**

